

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020

D.CN.2020-217

**OBJET : INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
DE LA VILLE D'ANNECY**

Rapporteur : Nora SEGAUD-LABIDI

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Le compte-rendu de la présente délibération a été affichée le 19 octobre 2020

Délibération réceptionnée en Préfecture le 20 OCT. 2020

Délibération publiée le 19 octobre 2020

Le douze octobre deux mille vingt, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ANNECY, dûment convoqué en séance officielle le cinq octobre deux mille vingt, s'est réuni dans la salle Cap Péliaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALI YAGOUB Abdelrahim, ALLARD Catherine, ANDREYS Etienne, ASTORG François, AVET LE VEUF Elodie, BANGUE Frédérique, BARRY Olivier, BASSO Bruno, BATTAREL Elizabeth, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOULAND Corinne, BOUVERAT Evelyne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CECCHINEL Lola, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELEAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCHELLES Gaël, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DULELLARI Ornella, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GERY Fabien, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GREBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, JULIEN Charlotte, KRIVOBOK Nicolas, LARDET Frédérique, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAGE Sophie, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MERMILLOD BLARDET Christelle, MESZAROS Thomas, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GAGHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PESSEY Tony, PETIT Christian, PEUGNIEZ Eric, RIGAUT Jean-Luc, RIVIERE Chloé, SAUTY Yannis, SEGAUD-LABIDI Nora, SERRATE Bénédicte, THOME Jean-Luc, TOË Jean-Louis.

ONT DONNÉ PROCURATION :

BOUCHETIBAT Bilel, GEAY Pierre, TATU Guillaume, LAFARIE Marion, GRANGE Antoine.

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Tony PESSEY

OBJET : INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE D'ANNECY

Rapporteur : Nora SEGAUD-LABIDI

Avant la création de la commune nouvelle, les communes historiques d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Pringy et Seynod, avaient instauré par délibération, sur leur territoire, l'exigence du permis de démolir pour tout type de construction, conformément à la possibilité qui en est laissée au Conseil municipal par l'article L. 421-3 du Code de l'urbanisme.

Ce dernier prévoit, en effet, que « *doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir* ».

Outre sa fonction de protection du patrimoine, le permis de démolir permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti au niveau communal. Il s'agit, pour la commune, de contrôler l'urbanisation de son territoire et de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti communal.

La commune nouvelle ayant été créée il y a maintenant plus de trois ans, il est essentiel d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du nouveau territoire communal. Aussi, il apparaît nécessaire de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour finalité de démolir partiellement ou totalement une construction, en tous lieux du territoire communal, à l'exception de ceux inscrits à l'article R. 421-29 du Code de l'Urbanisme.

Sont effectivement exemptés de permis de démolir au titre de cet article :

- les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale,
- les démolitions effectuées en application du Code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du Code de la santé publique sur un immeuble insalubre,
- les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive,
- les démolitions de bâtiment frappés de servitude de recullement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1^{er} du titre IV du livre Ier du Code de la voirie routière,
- les démolitions de lignes électriques et de canalisations,
- les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale, en application de l'article L.2391-1 du Code de la Défense.

À noter que pour les opérations de construction nouvelle ou de modification d'une construction existante soumises à autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) comprenant des démolitions (totales ou partielles), l'autorisation d'urbanisme susvisée, si elle est délivrée, vaut implicitement « permis de démolir ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **INSTITUER** sur l'ensemble de la ville d'Annecy le permis de démolir, à l'exception des zones dispensées citées ci-dessus.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 69 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

AINSIDI DÉLIBÉRÉ - Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance.

POUR EXTRAIT CONFORME



La Directrice générale adjointe Département ressources juridiques, financières et commande publique
Marie-Pierre SIDI-MOUSSA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.